

## Guide utilisateur

### INNEO Cabinet comptable

# Sommaire

## Les premiers pas dans INNEO 3

- [Se connecter rapidement](#) 4
- [Administrer votre newsletter](#) 5
- [Le contenu de votre abonnement](#) 6

## Devenir opérationnel rapidement 7

- [La page d'accueil](#) 8
- [L'actualité](#) 9
- [Les revues](#) 11
- [La recherche](#) 13
- [Exploiter la liste de résultats](#) 14
- [Les Mémentos](#) 15
- [Les outils d'exploitation](#) 18
- [Rédiger un acte-type](#) 19
- [L'espace utilisateur](#) 22
- [Vos missions](#) 23
- [Historiques et travaux](#) 25

## Vous accompagner au quotidien 26

- [Espace Assistance](#) 27
- [Une question ?](#) 28



## Les premiers pas dans INNEO

- Se connecter rapidement
- Administrer votre newsletter
- Le contenu de votre abonnement



# Se connecter rapidement

L'accès à INNEO s'effectue depuis <https://inneoexpertcomptable.evl.fr> . Saisir **votre login** et **votre mot de passe**.

EDITIONS  
FRANCIS LEFEBVRE  
Lefebvre Dalloz

ESPACE ABONNÉS

Tous vos produits  
en un seul accès

Pour accéder à votre abonnement multi-utilisateurs, merci de saisir votre login puis identifiant vous permettant d'utiliser votre espace personnel (dossiers, notes, alertes...) :

Connectez-vous

Si vous n'avez pas encore d'identifiant (première connexion), vous devez le créer ci-dessous.  
Si vous disposez par ailleurs d'un abonnement individuel, vous pouvez y accéder ici.

Login

Identifiant

Mémoriser mes codes d'accès

CONNEXION ✓

[Login oublié ?](#)

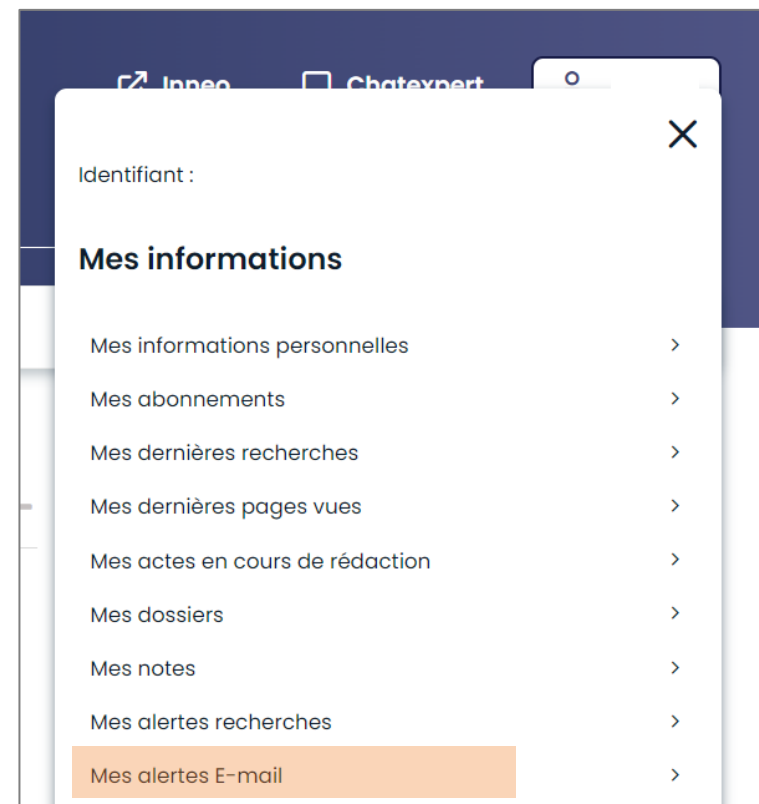
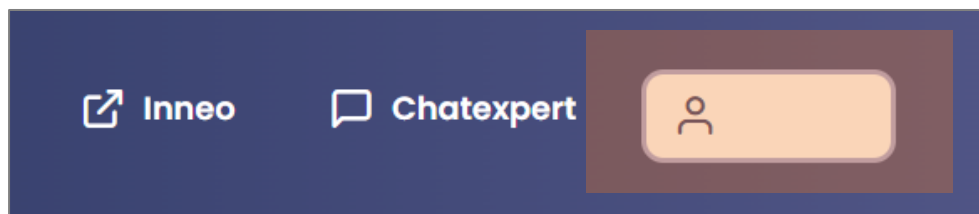
## ASTUCES

**Ajouter ce lien à vos favoris** pour y accéder plus rapidement.

**Cocher la case « mémoriser »** pour ne pas avoir à ressaisir vos identifiants à la prochaine connexion.

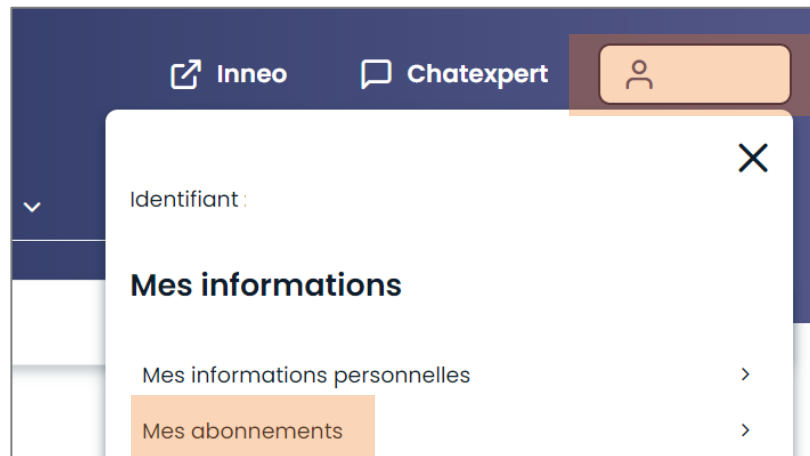
# Administrer votre newsletter

Depuis votre espace utilisateur, cliquer sur « **Mes alertes E-mail** » pour paramétrer la réception de votre newsletter.



# Le contenu de votre abonnement

Depuis « **Mon espace utilisateur** » en haut à droite, visualiser **vos identifiants, vos informations personnelles et vos abonnements**.



### Mon compte

Mes identifiants | Mes informations personnelles | **Mes abonnements**

1 2 3 4 5 > »

Produit	Nombre d'utilisateurs	Date de fin d'abonnement	Statut de l'abonnement
		20/01/2024	Actif
		20/01/2024	Actif

# Devenir opérationnel rapidement

- [La page d'accueil](#)
- [L'actualité](#)
- [Les revues](#)
- [La recherche](#)
- [Exploiter la liste de résultats](#)
- [Les Mémentos](#)
- [Les outils d'exploitation](#)
- [Rédiger un acte-type](#)
- [L'espace utilisateur](#)
- [Vos missions](#)
- [Historiques et travaux](#)



# La page d'accueil

Retrouvez sur la page d'accueil l'intégralité de vos ressources documentaires soit via le menu, soit via la recherche.

The screenshot displays the Inneo website interface. At the top left, the logo 'Inneo.' is accompanied by 'EDITION FRANCIS LEFEBVRE'. To the right, there are icons for 'Navis' and 'Chatexpert', and a user profile icon. Below this is a horizontal navigation menu with categories: 'Documentation', 'Actualités et revues', 'Modèles types', 'Bulletins de paie', 'Guides déclaratifs', and 'Outils'. A secondary menu includes 'Conventions collectives', 'Sources Officielles', and 'Mémentos'. A search bar is prominently featured with the placeholder text 'Entrez ici votre recherche' and a 'Rechercher' button. A dropdown menu for 'Cabinet Comptable' is open. The main content area features two article previews: 'Une réunion d'équipe à l'occasion des fêtes fin d'année est-elle du temps de travail ?' and 'Audience des syndicats dans les TPE en 2024 : les modalités de candidatures sont fixées'. On the right side, a dark sidebar titled 'MISSIONS COMPTABLES ET FISCALES' lists various topics such as 'Tenue des comptes', 'Etablissement des documents de synthèse', and 'Obligations sociales'.



# L'actualité

Vos actualités sont accessibles en intégralité via la barre de menu, utiliser **les filtres de la partie gauche pour affiner par types, période, ou missions.**

The screenshot displays the Inneo website interface. At the top, the logo 'Inneo.' is visible, along with navigation links for 'Navis' and 'Chatexpert'. The main navigation bar includes 'Documentation', 'Actualités et revues' (highlighted), 'Modèles types', 'Bulletins de paie', 'Guides déclaratifs', and 'Outils'. Below this, there are links for 'Conventions collectives', 'Sources Officielles', and 'Mémentos'. A search bar is present with the placeholder text 'Entrez ici votre recherche' and a 'Rechercher' button. The left sidebar contains a 'Liste des actualités' section with filters for 'Tous les types', 'Dates' (with 'Choisir une période' dropdown and 'Du'/'Au' date pickers), and 'Thèmes' (with checkboxes for 'Missions comptables et fiscales (667)' and 'Missions Sociales (585)'). The main content area shows a list of news items, including '07/01/2024 - Salaire et durée du travail' with the title 'Une réunion d'équipe à l'occasion des fêtes fin d'année est-elle du temps de travail ?' and '05/01/2024 - Représentants du personnel' with the title 'Audience des syndicats dans les TPE en 2024 : les modalités de candidatures sont fixées'.

# Les revues

Vos revues sont accessibles via la barre de menu. Vous retrouverez en fonction de vos missions le **Feuillelet Rapide Fiscal Social** et la revue **Alertes & Conseils Paie**.

The screenshot shows the Inneo website interface. At the top left is the logo 'Inneo.' with 'EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE' above it. To the right are icons for 'Navis', 'Chatexpert', and a user profile. Below the logo is a navigation bar with the following items: 'Documentation', 'Actualités et revues' (highlighted with a brown background), 'Modèles types', 'Bulletins de paie', 'Guides déclaratifs', and 'Outils'. Below this bar are 'Conventions collectives', 'Sources Officielles', and 'Mémentos'. The main content area is titled 'Actualités et revues' and contains a grid of links. On the left, there are 'Actualités' and 'Revue' buttons. The main grid includes 'Feuillelet Rapide Fiscal Social' (with a right arrow), '2023', '4ème trimestre 2023', and 'Table FR n° 1 à 53'. Below these are 'Alertes & Conseils Paie', '2022', '3ème trimestre 2023', and 'FR 52/23 (Spécial Loi Financement de la sécurité sociale pour 2024 : paru le 12/12/2023)'. Further down are '2021', '2ème trimestre 2023', and '2020', '1er trimestre 2023'.

# Les revues

Deux formats de consultation sont disponibles : le format numérique ou le format PDF. Pour accéder au PDF de la revue, cliquer sur le pictogramme 

Feuillet Rapide Fiscal Social     

Sommaire **x**

## ENREGISTREMENT

### 4 Dutreil : cession des titres reçus en cours d'engagement collectif

Cass. com. 29-11-2023 n° 21-25.329 FB

L'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des transmissions de parts ou actions de société ayant fait l'objet d'un engagement collectif de conservation (ou pacte Dutreil) est notamment subordonnée au respect d'un **engagement individuel de conservation des titres** pris par chacun des donataires, héritiers ou légataires (CGI art. 787 B).

Par une décision du 29 novembre 2023, la Cour de cassation souligne que, si cet engagement individuel court à compter du terme de l'engagement collectif, il est pris par le donataire (héritier ou légataire) au moment de la transmission des titres. Elle en déduit que la **cession des titres reçus durant l'engagement collectif** de conservation, fût-ce au profit d'un associé lié par cet engagement, rend impossible le respect de cet engagement individuel. L'exonération partielle dont le cédant a bénéficié est par suite remise en cause.

 À noter

Depuis 2019, l'article 787 B, e ter du CGI autorise la cession d'une partie des titres reçus à **un autre associé signataire** de l'engagement collectif (ou à l'un de ses ayants cause à titre gratuit : BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20 n° 50 : ENR-X-45460). Dans ce cas, l'exonération partielle n'est remise en cause qu'à hauteur des seuls titres cédés.

ENR-X-45300 s. ; MF n° 68090 s.

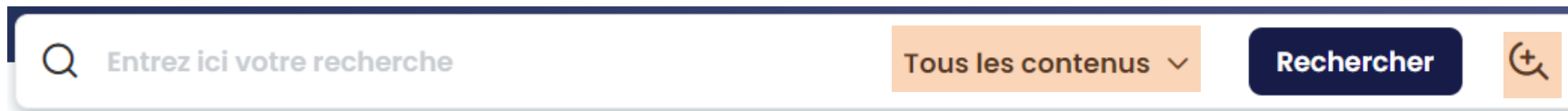
(c) 2023 Editions Francis Lefebvre



# La recherche

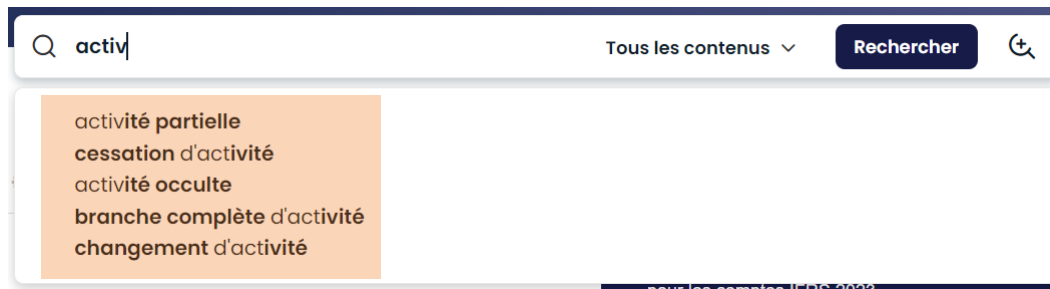
La **recherche** porte sur toute votre documentation disponible dans le périmètre de votre abonnement.

La recherche est réalisée en saisissant les mots ou expressions recherchés dans la zone de saisie.



Accéder à la  
recherche avancée

Effectuer une recherche en ciblant  
un contenu précis.



## ASTUCES

**Mettre entre guillemets** pour trouver une expression exacte (« don manuel »).

**Saisir le début du mot et ajouter une \* accolée** pour que le moteur de recherche complète la fin du mot (**recuper\*** -> récupérable, récupération, récupérer...).

# Exploiter la liste de résultats

Les **résultats** sont classés par type de **documentation ou sources officielles** et par ordre de pertinence. A pertinence égale, la priorité est donnée à l'affichage de la documentation de base où les réponses apparaissent dans le titre.

► RÉSULTATS DE RECHERCHE

DANS VOS DOCUMENTS  ET AUSSI DANS VOS MÉMENTOS ET REVUES 

Affinez votre recherche 20 résultats par page   1 2 3 4 5 6 7 8 9 10  

Filterer par type de document

- Documentation (1905)
- Modèles types (100)
- Actualités (798)
- Codes (1684)
- Guides déclaratifs (1051)
- Conventions collectives (11284)

Filterer vos actualités par date

Choisir une période 

Du 

Missions Sociales - Synthèse  
CDD et contrats particuliers > Détachés et expatriés  
**Loi applicable au contrat de travail > Règlement « Rome I » > Domaine de la loi applicable**  
S'agissant des règles de forme, un contrat conclu entre des personnes se trouvant dans un même pays lors de sa conclusion est valable s'il satisfait aux conditions de forme de la **loi** régissant le contrat au fond ou de la **loi** du pays dans lequel il a été conclu.  
[Voir le résultat dans le sommaire](#)

Missions Sociales - Synthèse  
Protection sociale > Assujettissement à la sécurité sociale  
**Assujettissement des salariés et assimilés > Professions visées par la loi**  
CSS art. L 311-3 § L' article L 311-3 du CSS énumère un certain nombre de personnes affiliées obligatoirement au régime des salariés (assurances sociales), même si elles ne sont pas occupées dans l'établissement de l'employeur, possèdent tout ou partie de l'outillage nécessaire à leur travail et sont...  
[Voir le résultat dans le sommaire](#)

**Filterer les réponses** par matières, documents, date ou étendre la recherche dans les archives.

# Les Mémentos

Vous disposez de **trois modes de consultation** pour votre documentation.

The screenshot shows the Inneo website interface. At the top, there is a dark blue header with the Inneo logo and the text 'FRANÇOIS LEFEBVRE'. To the right of the logo are icons for 'Navis', 'Chatexpert', and a user profile icon. Below the header is a navigation menu with the following items: 'Documentation', 'Actualités et revues', 'Modèles types', 'Bulletins de paie', 'Guides déclaratifs', and 'Outils'. Underneath this menu, there are three main categories: 'Conventions collectives', 'Sources Officielles', and 'Mémentos'. The 'Mémentos' section is currently active and displays four cards. The first card is 'MÉMENTO AUDIT ET COMMISSARIAT AUX COMPTES 2022-2023'. The second card, 'MÉMENTO COMPTABLE 2024', is highlighted with an orange background. The third card is 'MÉMENTO FISCAL 2023'. The fourth card is 'MÉMENTO PAIE 2023'. Each card has a 'Table Alpha' section with an input field labeled 'Aller au paragraphe n°' and an 'OK' button.

1. Ouvrir le Mémento dans son intégralité en **cliquant sur son titre**.
2. Parcourir la table alpha et **consulter par mots-clés**.
3. Consulter par **numéro de paragraphe**.

# Les Mémentos

ACCUEIL > Documentation : Mémentos > Mémento Fiscal 2023

## Mémento Fiscal 2023

**Sommaire**

- ABC Accès à la Table alpha
- Présentation et mode d'emploi
- Principales nouveautés
- Principales abréviations
- PARTIE 1 Impôt sur le revenu
- PARTIE 2 Impôts sur les bénéfices des sociétés**
  - CHAPITRE 1 Sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés
  - CHAPITRE 2 Sociétés de personnes et assimilées
  - CHAPITRE 3 Transformations de sociétés, changements d'activité ou de régime fiscal
  - CHAPITRE 4 Régime spécial des fusions de sociétés et opérations assimilées
  - CHAPITRE 5 Groupes de sociétés
- PARTIE 3 Impôts directs locaux
- PARTIE 4 Taxe sur la valeur ajoutée
- PARTIE 5 Droits d'enregistrement
- PARTIE 6 Impôt sur la fortune immobilière
- PARTIE 7 Taxes diverses
- PARTIE 8 Dispositions communes
- PARTIE 9 Régimes spéciaux
- PARTIE 10 Dossiers thématiques
- Annexes

### PARTIE 2 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS

35500 Sur le plan fiscal, deux grandes catégories de sociétés doivent être distinguées :  
- les sociétés de capitaux, et personnes morales assimilées, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés (n° 35550 s.);  
- les sociétés de personnes et personnes morales assimilées, qui sont soumises à l'impôt sur le revenu (n° 37500 s.).

L'étude du régime fiscal de ces sociétés doit être jalonnée par leur existence :  
Compte tenu de leurs spécificités, le régime d'intégration fiscale est applicable.

### CHAPITRE 1 Sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés

35550 L'impôt sur les sociétés est un impôt sur les bénéfices fiscalement assimilés. Ce régime s'applique par la suite (report à nouveau) à certaines personnes morales et personnes physiques. Lorsque les bénéfices sont réalisés sur des capitaux mobiliers correspondants.

**Remarque :** un entrepreneur individuel peut opter pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

**A. Champ d'application de l'IS**

**TABLE ALPHABÉTIQUE : TABLE MÉMENTO FISCAL 2023**

Rechercher

Licenciement	Liquidation	- d'entreprise : voir Cessation ou cession d'entreprise ou d'activité.
Licitation		- d'entreprise individuelle assimilée à une EURL ou à une EARL : 87220.
Lien direct		- de société : 11415 (BIC/IS); 19102 (entreprise associée : boni de liquidation, perte sur titres); 24510 s. (particulier associé : boni de liquidation); 32510 (SCI : PV privée); 33067 (particulier associé : pertes sur titres); 67080 (ENR).
Lieu d'imposition		- judiciaire : voir Redressement ou liquidation judiciaire.
Lieux de vie et d'accueil	Litige	voir Contentieux, Procédure, procès.
Liquidation		
Litige		
Livraison		
Livre		
Livre de paie		

ÉDITIONS FRANCIS LEFEBVRE - [Espace abon...]

inneoentreprise.eff.fr/EFL2/DOCUMENT/GOTO/docume...

Aller à

### Mémento Fiscal 2023

Saisissez le n° de paragraphe :



1  
10  
100  
300  
325  
330  
335  
340  
345  
355

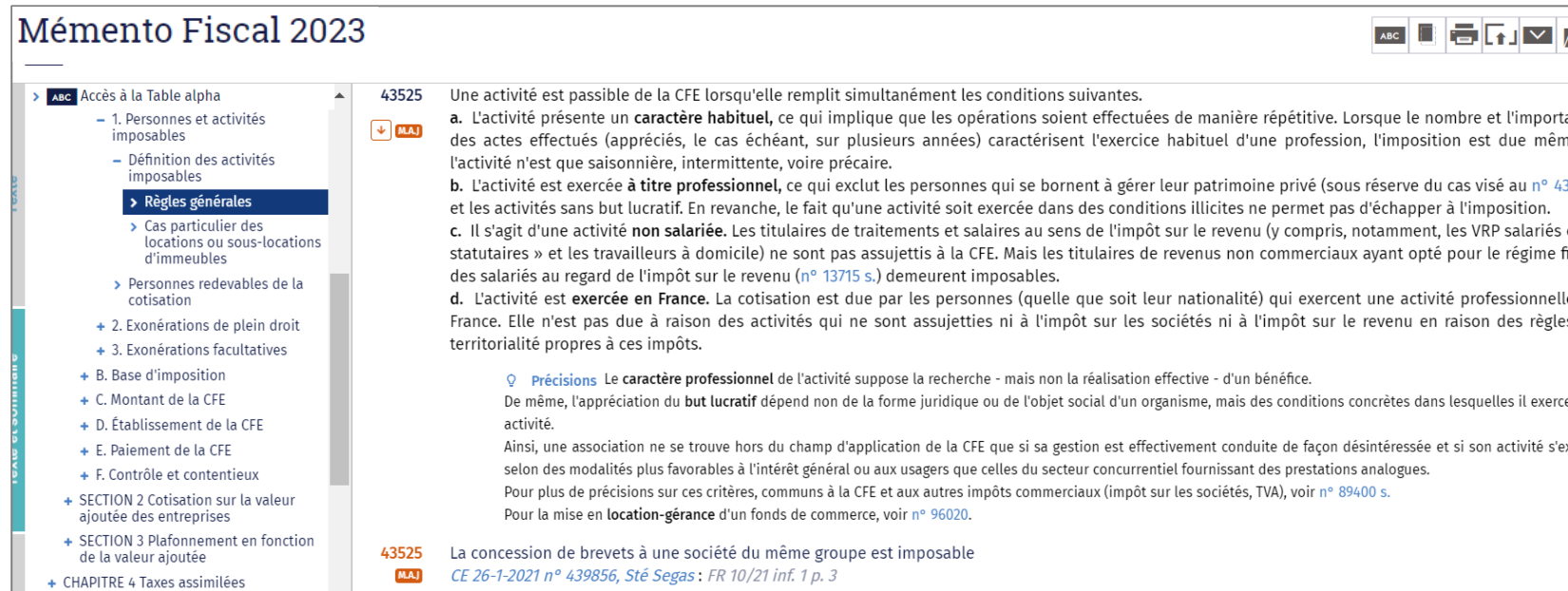
Annuler Valider

« Aller à » permet d'accéder directement au numéro de paragraphe souhaité

Table alpha permet d'ouvrir l'index alphabétique de l'ouvrage

# Les Mémentos

- Votre documentation est **constamment mise à jour** au fil de nos revues : elle est symbolisée par  , il vous suffit de **cliquer sur la flèche** pour aller au paragraphe mis à jour  . Le lien présent en fin de paragraphe met à jour celui-ci.
- Votre documentation est émaillée de **liens internes et externes**, pour approfondir votre lecture, comme dans l'exemple ci-dessous. Vous retrouvez des **liens vers la documentation experte, vers le code du travail ou encore de la jurisprudence**.



**Mémento Fiscal 2023**

ABC Accès à la Table alpha

- 1. Personnes et activités imposables
  - Définition des activités imposables
    - Règles générales**
    - Cas particulier des locations ou sous-locations d'immeubles
  - Personnes redevables de la cotisation
- 2. Exonérations de plein droit
- 3. Exonérations facultatives
- B. Base d'imposition
- C. Montant de la CFE
- D. Établissement de la CFE
- E. Paiement de la CFE
- F. Contrôle et contentieux
- SECTION 2 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- SECTION 3 Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée
- CHAPITRE 4 Taxes assimilées

43525 Une activité est passible de la CFE lorsqu'elle remplit simultanément les conditions suivantes.

- a. L'activité présente un **caractère habituel**, ce qui implique que les opérations soient effectuées de manière répétitive. Lorsque le nombre et l'importance des actes effectués (appréciés, le cas échéant, sur plusieurs années) caractérisent l'exercice habituel d'une profession, l'imposition est due même si l'activité n'est que saisonnière, intermittente, voire précaire.
- b. L'activité est exercée **à titre professionnel**, ce qui exclut les personnes qui se bornent à gérer leur patrimoine privé (sous réserve du cas visé au n° 43525) et les activités sans but lucratif. En revanche, le fait qu'une activité soit exercée dans des conditions illicites ne permet pas d'échapper à l'imposition.
- c. Il s'agit d'une activité **non salariée**. Les titulaires de traitements et salaires au sens de l'impôt sur le revenu (y compris, notamment, les VRP salariés « statutaires » et les travailleurs à domicile) ne sont pas assujettis à la CFE. Mais les titulaires de revenus non commerciaux ayant opté pour le régime fiscal des salariés au regard de l'impôt sur le revenu (n° 13715 s.) demeurent imposables.
- d. L'activité est **exercée en France**. La cotisation est due par les personnes (quelle que soit leur nationalité) qui exercent une activité professionnelle en France. Elle n'est pas due à raison des activités qui ne sont assujetties ni à l'impôt sur les sociétés ni à l'impôt sur le revenu en raison des règles de territorialité propres à ces impôts.

[Précisions](#) Le **caractère professionnel** de l'activité suppose la recherche - mais non la réalisation effective - d'un bénéfice. De même, l'appréciation du **but lucratif** dépend non de la forme juridique ou de l'objet social d'un organisme, mais des conditions concrètes dans lesquelles il exerce son activité. Ainsi, une association ne se trouve hors du champ d'application de la CFE que si sa gestion est effectivement conduite de façon désintéressée et si son activité s'exerce selon des modalités plus favorables à l'intérêt général ou aux usagers que celles du secteur concurrentiel fournissant des prestations analogues. Pour plus de précisions sur ces critères, communs à la CFE et aux autres impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, TVA), voir n° 89400 s. Pour la mise en **location-gérance** d'un fonds de commerce, voir n° 96020.

43525 La concession de brevets à une société du même groupe est imposable  
[CE 26-1-2021 n° 439856, Sté Segas : FR 10/21 inf. 1 p. 3](#)



# Les outils d'exploitation

Les documents peuvent être imprimés, exportés ou adressés par mail. Dans ce dernier cas, le destinataire reçoit un lien vers le paragraphe de l'ouvrage qu'il pourra lire s'il bénéficie d'un abonnement EFL.



**Imprimer** la page ou partie du document en cochant votre sélection



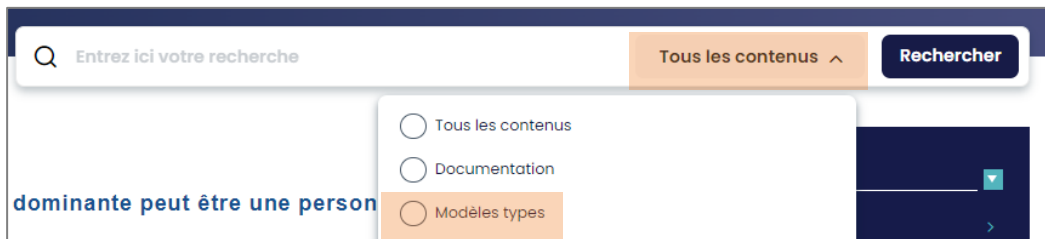
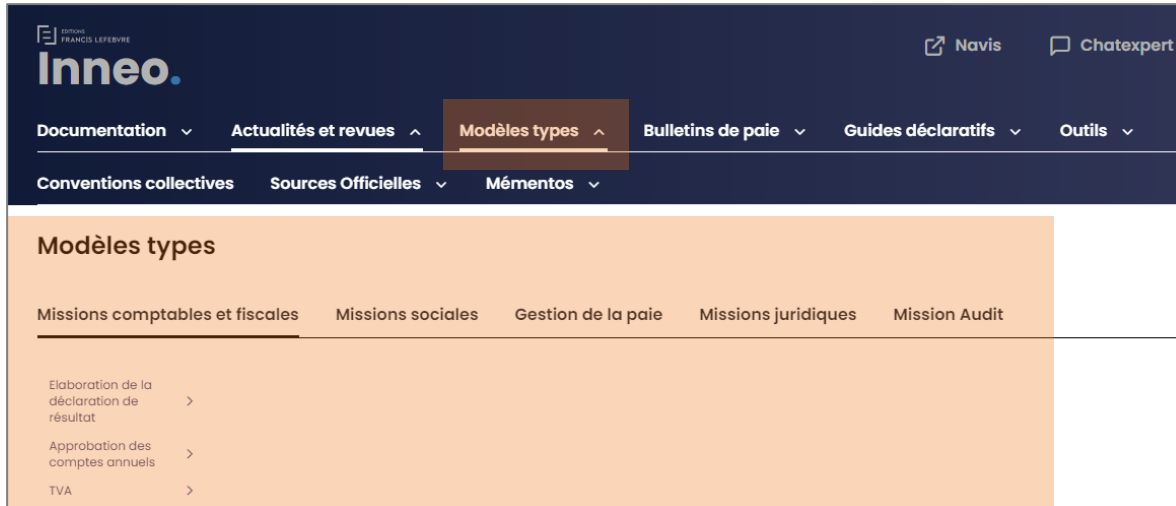
**Exporter le document** dans votre logiciel de traitement de texte pour le retravailler



**Collaborer** en envoyant la page à un collègue pour lui demander un avis

# Rédiger un acte-type

Vous pouvez accéder aux **formulaires** soit par la **barre de menu**, soit via la recherche.



Cliquer sur l'onglet « **rédiger** » pour ouvrir l'outil de rédaction.

# Rédiger un acte-type

**1<sup>er</sup> mode de rédaction « la saisie dans l'acte »** : la vue d'ensemble de l'acte sélectionné s'affiche en plein écran et la rédaction de votre acte est assistée. Des champs de saisie sont proposés afin de procéder à sa personnalisation.

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Menu

CHOISISSEZ VOTRE MODE DE RÉDACTION

Mode questionnaire rapide / Mode saisie dans l'acte

## COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Si le Cédant est une personne physique
- Si le Cédant est une indivision (autre que PACS)
- Si le Cédant est une personne morale

Ci-après Sélectionner le « Cédant »

D'UNE PART,

ET

- Si le Cessionnaire est une personne physique
- Si le Cessionnaire est une indivision (autre que PACS)
- Si le Cessionnaire est une personne morale

Ci-après Sélectionner le « Cessionnaire »

D'AUTRE PART,

TERMINOLOGIE

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- « Le Bail » désignera le contrat conférant la jouissance des locaux désignés et les droits y attachés, soumis aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, objet des présentes,
- « Le Droit au Bail » désignera les droits et obligations liés au Bail, objet de la présente cession.
- « Les Locaux » désigneront les lieux loués en vertu du Bail,

### Outils d'exploitation de votre acte :

- Effacer et revenir à zéro
- Imprimer
- Exporter sous Word pour personnaliser votre acte
- Sauvegarder pour retrouver votre acte dans votre tableau de bord.

**Personnaliser** votre acte en fonction de la situation **via les switches et les cases.**

# Rédiger un acte-type

2<sup>ème</sup> mode de rédaction « le questionnaire rapide » : la partie gauche est à compléter. Vous rédigez votre acte en répondant au questionnaire et sur la partie droite, votre acte se construit dynamiquement au fur et à mesure pour vous permettre de visualiser le résultat. **Remarque** : Les données saisies en « mode saisie dans l'acte » sont reprises automatiquement en « mode questionnaire rapide ».

Travail sauvegardé

Une **sauvegarde automatique** est effectuée lors de la fermeture de la fenêtre de rédaction.  
Récupérer le document dans « **Mes historiques et mes travaux** »

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Menu

CHOISISSEZ VOTRE MODE DE RÉDACTION

Mode questionnaire rapide

Mode saisie dans l'acte

1

Cédant

Étape suivante ▶

COMPROMIS DE CESSION DE DROIT AU BAIL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ci-après le « Cédant »

D'UNE PART,

ET

Ci-après le « Cessionnaire »

D'AUTRE PART,

TERMINOLOGIE

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- « Le Bail » désignera le contrat conférant la jouissance des locaux désignés et les droits y attachés, soumis aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, objet des présentes.
- « Le Droit au Bail » désignera les droits et obligations liés au Bail, objet de la présente cession.
- « Les Locaux » désigneront les lieux loués en vertu du Bail.

De manière liminaire, les Parties déclarent et reconnaissent que la phase précontractuelle au cours de laquelle ont eu lieu les échanges et négociations entre elles, a été conduite de bonne foi et chacune des Parties reconnaît avoir bénéficié, durant cette phase, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause, tant à l'occasion des présentes que lors de la réalisation de la cession si elle se réalise.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Cession de droit au bail**

Par les présentes, le Cédant, cède sous les conditions ordinaires de droit et de fait en pareille matière et aux conditions exposées ci-après, au Cessionnaire, qui accepte, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives indiquées ci-dessous, tous les droits pour le temps restant à cours au bail du « Bail », ci-après énoncé.

Le Cessionnaire déclare bien connaître les Locaux pour les avoir visités en vue de la présente cession.

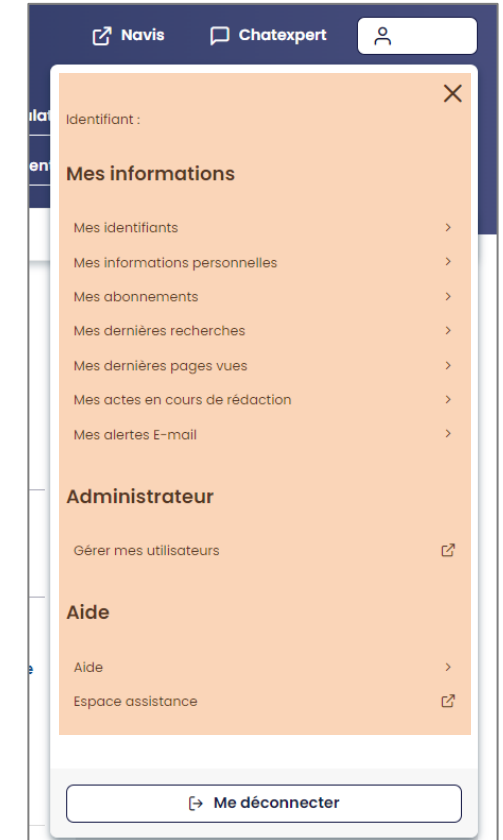
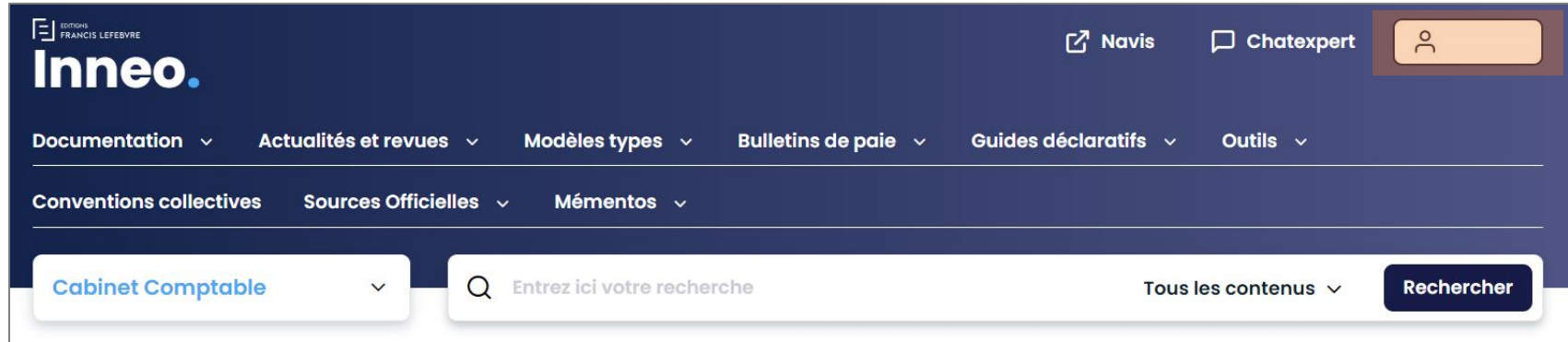
Progression 4 %

Barre de progression qui vous informe de votre degré d'avancement dans la rédaction de l'acte

Possibilité de revenir en arrière grâce au curseur qui vous indique les étapes de votre acte

# L'espace utilisateur

Accédez à vos dernières recherches, dernières pages vues et actes en cours de rédaction depuis votre espace utilisateur : vous retrouverez votre tableau de bord.



# Vos missions

Accédez à vos missions via l'onglet « Documentation ».



Ou accès direct par le bloc « MISSIONS SOCIALES » dans la colonne de droite.



# Vos missions

Une mission vous permet de retrouver **l'ensemble des informations et outils** qui sont disponibles en lien avec la thématique sélectionnée. Naviguer dans une documentation via les onglets. L'onglet **synthèse** étant l'onglet de référence.

Missions Sociales > Rupture du CDI > Licenciement

## Licenciement

Synthèse Aperçu Chiffres et tableaux Jurisprudence Dernières actualités Modèles types Simulateurs

» Définition

- + Motif du licenciement
- + Procédure de licenciement pour motif personnel
- + Procédure de licenciement pour motif économique
- + Contrôle et sanctions
- + Indemnité de licenciement

### DÉFINITION

C. trav. art. L 1231-1 L 1231-4

Le licenciement est, pour l'employeur, le **mode de rupture de droit commun** du contrat de travail à durée indéterminée (la rupture du CDD est étu §). Si l'employeur veut rompre le contrat, il doit pouvoir justifier d'un motif légitime et mettre en œuvre la procédure de licenciement. Ces règles d'**ordre public** et le salarié ne peut pas y renoncer par avance.

La **décision de licencier** appartient au seul employeur. Elle ne peut pas être imposée par le juge (Cass. soc. 1-7-2009 n° 07-44.482 FS-PBR : RJS 10/0762 ; 9-4-2015 n° 13-23.314 F-D : RJS 7/15 n° 471).

S'agissant des conséquences d'un **abandon de poste** du salarié, voir §.

🔍 Précisions

a. L'employeur qui prononce un **licenciement de complaisance** à la demande du salarié ou déguise la rupture en licenciement s'expose, en cas de litige, aux tions du licenciement sans cause réelle et sérieuse. Employeur et salarié peuvent convenir de rompre le contrat de travail d'un commun accord (§). Mais le licement d'un salarié qui a manifesté l'intention de quitter l'entreprise ne constitue ni une rupture amiable, ni une démission (Cass. soc. 6-7-2011 n° 09-43.130 F : RJS 10/11 n° 741 ; 14-9-2017 n° 16-20.552 FS-PB : RJS 11/17 n° 736), et la volonté de l'intéressé ne suffit pas à légitimer la rupture (Cass. soc. 17-5-2011 n° 09-68.627 : RJS 8-9/11 n° 673).

b. La rupture, avant son terme, du contrat de travail d'un **fonctionnaire détaché** dans une entreprise privée constitue un licenciement (Cass. soc. 19-6-2007 n° 44.814 FS-PB : RJS 10/07 n° 1129), ce qui n'est pas le cas de la rupture à l'expiration normale de la période de détachement (Cass. soc. 13-11-2012 n° 11-22.940 F : RJS 1/13 n° 76).

# Historiques et travaux

**Vous retrouverez :** actes en cours de rédaction rédigés via l'interface de rédaction ainsi que votre historique .

Mes historiques et mes travaux

Mes actes en cours   Mes recherches enregistrées   Mon historique de recherche   Mon historique de navigation


1 2 3 >

Date	Nom de l'acte	Action
12/12/23	Acceptation d'un congé de formation aux fonctions de conseiller du salarié	 
17/10/23	Contrat de travail (cadres)	 
23/02/23	Convocation à l'entretien préalable (lic. de 2 à 9 salariés ; ent. avec IRP)	  
10/02/23	Indemnité contractuelle de rupture	 

**Vous retrouverez ici les actes en cours de rédaction:**

Vous pouvez reprendre la rédaction en cliquant sur 

Vous pouvez supprimer l'acte type en cliquant sur 

Le pictogramme  vous informe que votre acte-type a été mis à jour, vous avez alors la possibilité de reprendre votre rédaction sur l'ancien modèle ou le nouveau.



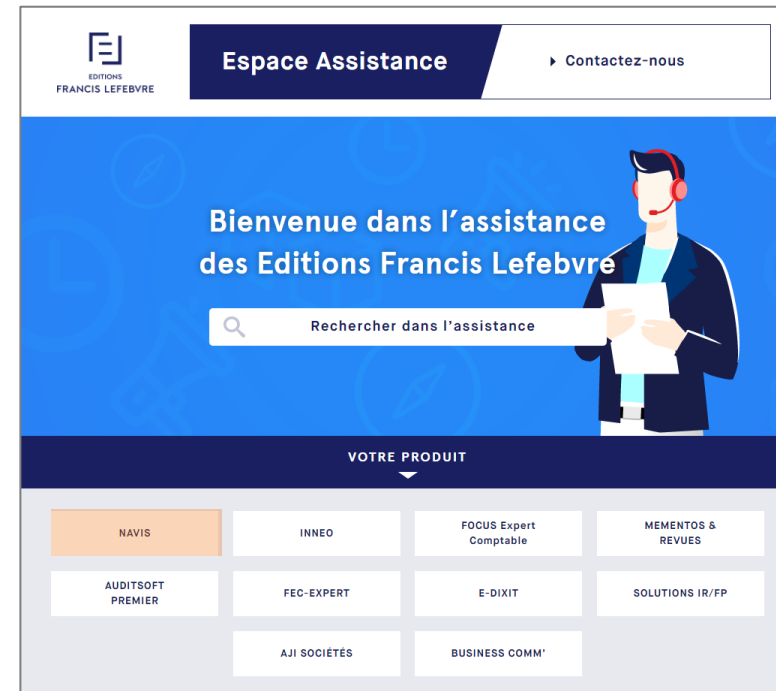
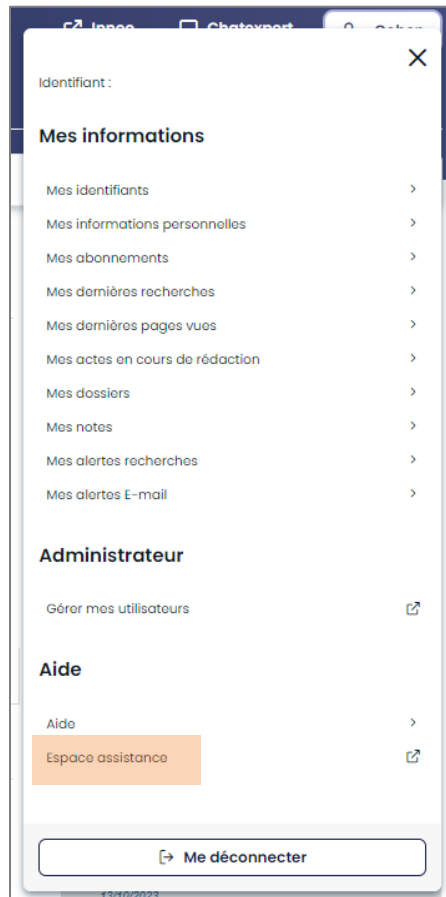
## Vous accompagner au quotidien

- Espace Assistance
- Une question ?



# Espace Assistance

Accédez à votre Espace Assistance depuis votre produit INNEO :



Cliquer sur la rubrique INNEO pour retrouver tous les tutoriels, les évolutions et mises à jour INNEO...

# Une question ?

**Téléphone : 01 83 10 10 10**

**Mail : [src-efl@lefebvre-dalloz.fr](mailto:src-efl@lefebvre-dalloz.fr)**

**Lefebvre Dalloz**  
ACTIVER LA CONNAISSANCE